

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1839 — 1840.)

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1840.

Chemin de Fer. — Exploitation. — Exercice 1839.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi demandant le transfert d'un article à l'autre de la même allocation.

MESSIEURS,

C'est au Budget de 1837 que l'exploitation du chemin de fer figure pour la première fois.

Du 5 mai 1835, jour de l'ouverture de la première section, au 31 décembre 1836, les frais d'exploitation ont été imputés sur le fonds de construction.

Du 5 mai 1835 au 3 mai 1836, on a exploité une section; du 3 mai 1836 au 31 décembre de la même année, deux sections.

Les dépenses pour ces vingt mois se sont élevées à . . . frs. 599,908 40

Il s'agissait, en 1837, d'exploiter, l'année entière, trois sections, et pendant 4 à 3 mois trois autres sections.

A cet effet, il a été alloué au Gouvernement 1,345,000 francs, consacrés à trois catégories de dépenses, réparties en autant d'articles :

Art. 1 ^{er} . <i>Entretien et police de la route</i>	frs. 370,000 »
Art. 2. <i>Dépenses des transports</i>	685,000 »
Art. 3. <i>Frais de perception</i>	290,000 »

Depuis 1837, trois autres Budgets ont été votés ou proposés; l'allocation de 3.090,000 francs, accordée en 1838, est restée la même; mais au Budget présenté pour 1840 il en a été fait une autre répartition.

Il est également nécessaire de changer la répartition pour 1839.

C'est l'objet de ce projet de loi.

Ce n'est donc pas d'une augmentation qu'il s'agit.

Il ne s'agit que d'une autre répartition.

Et cependant si le Gouvernement était même dans la nécessité de demander une augmentation, il ne manquerait, en la demandant, à aucun engagement; ce n'est que, sous réserve, qu'il a cru pouvoir proposer, pour 1839, la même allocation que pour 1838; il supposait que, dans le cours de l'année 1839, des crédits supplémentaires seraient peut-être nécessaires; il ne demande aujourd'hui qu'un transfert d'un article à l'autre, le total de l'allocation étant maintenu.

En présentant, le 23 février 1837, le premier Budget pour l'exploitation du chemin de fer, j'ai indiqué sommairement les principaux objets de dépenses divisés en trois catégories, correspondant aux trois articles du chapitre, à savoir :

Art. 1^{er}. — *Entretien et police de la route.*

- A. Personnel pour le service et la surveillance des travaux.
- B. Ouvriers des ateliers ambulants.
- C. Gardes-route et pontonniers.
- D. Matériaux d'entretien. (Rails, billes, gravier, etc.)
- E. Entretien des ouvrages d'art. (Ponts, aqueducs.)
- F. Entretien des aubettes. (Maisons des gardes.)

Art. 2. — *Dépenses de transport.*

- A. Personnel de direction et de surveillance : ingénieurs-mécaniciens, contre-maîtres d'ateliers, gardes-magasins.
- B. Fournitures de consommation : combustible, graissage, huiles, saindoux, nettoyage, savon, étoupes, brosses, éclairage.
- C. Main-d'œuvre pour consommation : machinistes, chauffeurs.
- D. Fournitures d'entretien pour le matériel : bois, fers, draps, cuirs, couleurs.
- E. Main-d'œuvre pour l'entretien du matériel : menuisiers, forgerons, selliers, peintres.
- F. Réparation des magasins et remises.

Art. 3. — *Frais de perception.*

- A. Personnel.
- B. Frais de papiers et d'impression.
- C. Mobilier de bureaux.
- E. Entretien et réparation des bâtiments servant aux bureaux.

Cette division des dépenses a été conservée; elle donne une idée complète de l'emploi de l'allocation.

L'allocation de 3,090,000 francs, portée au Budget de l'année 1840 pour l'exploitation du chemin de fer, est répartie en trois articles, de la manière suivante :

Art. 1 ^{er} . <i>Entretien et police de la route</i>	frs.	800,000	»
Art. 2. <i>Dépenses de transport</i>		1,830,000	»
Art. 3. <i>Perception</i>		460,000	»
TOTAL.	frs.	3,090,000	»

Cette allocation doit servir à l'exploitation de 14 sections en 1840, dont 13 ont déjà été livrées successivement à la circulation, à savoir :

EXERCICE.		ALLOCATIONS	DEPENSES SOLDÉES	BONI ACQUIS AU TRÉSOR
1857.	Art. 1 ^r . Entretien et police de la route.	370,000 »	346,486 35	23,513 65
	» 2. Dépenses de transport . . .	685,000 »	636,245 84	49,754 16
	» 3. Frais de perception	200,000 »	208,256 53	81,743 47
		1,345,000 »	1,189,988 72	155,011 28

L'allocation de 3,090,000 francs, votée pour 1838 et 1839, n'a pas non plus été dépensée en entier.

La presque totalité des comptes de l'exercice 1838 sont soldés, cet exercice pourrait donc également être considéré comme clos. En voici les résultats .

EXERCICE		ALLOCATIONS	DEPENSES SOLDÉES	BONI ACQUIS AU TRÉSOR.	Observation
1838.	Art. 1 ^r . Entretien et police de la route.	955,000 »	637,564 60	317,435 40	Il ne reste plus à solder sur cet exercice que quelques menus dépenses arriérées, dont les comptes n'ont pu être encore apurés jusqu'à ce jour
	» 2. Dépenses de transport . . .	1,730,000 »	1,729,989 32	10 68	
	» 3. Frais de perception	405,000 »	404,998 70	1 30	
		3,090,000 »	2,772,552 62	317,447 38	

D'après les comptes et états de réception de 1839, le résultat sera à peu près le suivant .

EXERCICE.		ALLOCATIONS	Depenses sol- dées ou restant à solder dont les comptes sont et fournis jus- qu'au 31 ju- vret	BONI DISPONIBL RESTANT EN CAISSA.	DÉFICIT
1839.	Art. 1 ^r . Entretien et police de la route	955,000 »	699,998 62	255,001 38	»
	» 2. Dépenses de transport . . .	1,730,000 »	1,940,725 14	»	210,725 14
	» 3. Frais de perception	405,000 »	400,214 28	4,785 72	»
		3,090,000 »	3,040,938 04	259,787 10	210,725 14

Je tiens à la disposition des membres de la section centrale ou de la commission qui sera chargée d'examiner ce projet, les états de réception constatant sur l'article 2 l'arriéré sus-indiqué.

On voit donc pour l'exercice 1839 :

- 1^o Que le chiffre total de 3,090,000 francs ne sera pas entièrement dépensé;
- 2^o Que, quant à l'art. 3, la dépense égale à peu près l'allocation;
- 3^o Que, quant à l'art. 2, il y a un arriéré de fr. 210,725 14 c^s;
- 4^o Que, quant à l'art. 1^{er}, il y a un boni de 255,000 francs environ.

Pour solder les comptes de 1839, il sera donc nécessaire de transférer, de l'art. 1^{er} sur l'art. 2, une somme que l'on doit porter à 220.000 francs, plusieurs comptes n'étant pas encore rentrés.

La nécessité d'un transfert de l'art. 1^{er} à l'art. 2, déjà indiquée par les résultats de 1838 (1), est reconnue par la nouvelle répartition de l'allocation totale au Budget de 1840.

Pour 1840, l'art. 2 a été seulement augmenté, à l'aide d'un transfert de 100.000 francs (1.830,000 au lieu de 1.730,000 francs); on espère qu'en 1840, vu le bon état du matériel et les grandes dépenses faites en 1839, cette somme sera suffisante; de fait, en 1839, il a été dépensé, pour la catégorie à laquelle s'applique l'art. 2, une somme de plus de fr. 1,900,000; c'est que, surtout dans les premiers mois de 1839, le matériel a exigé de grandes réparations.

En examinant les résultats de l'exploitation, trois choses surtout ont dû attirer l'attention de la Chambre :

1^o *L'état du matériel.*

Le matériel est aujourd'hui dans l'état le plus satisfaisant. Les premières locomotives sont encore en pleine activité, au grand étonnement et peut-être au grand désappointement de ceux qui les ont fabriquées : le matériel, il est vrai, est successivement et partiellement *en réparation*, mais cette mise hors de service, due quelquefois à des causes très-légères, n'est que momentanée (*Voir le tableau n^o XXIX du rapport général du 12 novembre 1839.*)

2^o *Le coût par lieue de parcours.*

Le coût par lieue de parcours a été en 1838 de plus de 21 francs; en supposant même l'allocation de 3,090,000 francs entièrement dépensée; en 1839, il sera réduit à fr. 17 80 c. (*Voir le tableau n^o XXX du rapport général.*)

Si l'allocation de 3,090,000 francs est suffisante en 1840, le coût par lieue de parcours sera réduit probablement à 16 francs.

3^o *Le maintien en 1838, 1839 et 1840, de la même allocation, nonobstant l'accroissement de l'exploitation.*

3,090,000 francs ont été alloués pour 1838; cette somme n'a point été absorbée pour cet exercice.

La même somme allouée en 1838 pour exploiter six sections l'année entière, deux sections pendant 9 mois et deux autres pendant 4 mois, a été demandée pour exploiter, en 1839, dix sections l'année entière et trois pendant environ 3 mois.

La somme n'a pas encore été absorbée.

Enfin la même somme est demandée pour 1840, où il s'agit d'exploiter pendant l'année entière treize sections, et pendant 9 mois une quatorzième section, et de compléter l'organisation.

On espère, à l'aide d'améliorations successives que l'expérience a rendues ou rendra possibles, que la somme sera suffisante.

Le Ministre des Travaux Publics,

NOTHOMB.

(1) En effet, en 1838, l'art. 2 a été épuisé à dix francs près, tandis que l'art. 1^{er} a laissé un excédant de plus de 317,000 francs : ce qui dénote un manque de proportion entre les articles.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS

Notre Ministre des Travaux Publics présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un transfert est opéré, à concurrence de *deux cent vingt mille francs* (220,000 francs), de l'art. 1^{er} sur l'art. 2 du chapitre V du Budget du Département des Travaux Publics, exercice 1839.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 3 février 1840.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux Publics,

NOTHOMB.
